

FAQ - Cotisations aux assurances sociales à la charge des employés

1. Questions d'ordre général relatives aux cotisations et aux primes

Quelles sont les assurances sociales ?

Les [assurances sociales](#) couvrent les personnes qui vivent et travaillent en Suisse contre les risques sociaux. Elles sont divisées en cinq catégories :

- la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants en cas de décès (AVS/AI, prévoyance professionnelle LPP)
- la couverture des conséquences économiques de la maladie et de l'accident (indemnités journalières en cas de maladie, assurance-accidents LAA)
- les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (APG)
- l'assurance-chômage (AC)
- les allocations familiales

Qui paie mes assurances sociales ?

Les [cotisations et primes de vos assurances sociales](#) sont réparties entre vous et votre employeur. Un certain pourcentage, dépendant de l'assurance, est déduit à cet effet de votre salaire brut (contribution employé). Votre entreprise prend en charge la part patronale des cotisations et des primes (contribution employeur). Dans la plupart des cas, votre employeur assume la moitié des coûts, exception faite des [allocations familiales](#) et de [l'assurance-accidents](#).

J'ai une question personnelle concernant les cotisations. Qui peut me renseigner ?

Le département RH de votre entreprise pourra vous renseigner. Les assurés HOTELA ont également la possibilité de s'adresser directement à HOTELA (info@hotela.ch, tél. [021 962 49 49](tel:0219624949)).

Où trouver des informations en ligne sur les cotisations aux assurances sociales ?

Vous trouverez des informations détaillées sur le [site web](#) et dans les [questions et réponses](#) de l'Office fédéral des assurances sociales, ainsi que sur le site internet du [Centre d'information AVS/AI](#).

2. Questions spécifiques relatives aux différentes assurances sociales

1) AVS/AI/APG

À combien s'élèvent mes cotisations AVS/AI/APG ?

En 2022, la part que vous payez s'élève à 5.3% de votre salaire brut. Ce montant se compose de :

- 4.35% pour [l'assurance-vieillesse et survivants \(AVS\)](#)
- 0.7% pour [l'assurance-invalidité \(AI\)](#)
- 0.25% pour les [allocations pour perte de gain \(APG\)](#)

Votre employeur paie le même montant que vous pour vos assurances. Par conséquent, la cotisation AVS/AI/APG représente au total (part employé et part employeur) 10.6% de votre salaire brut.

Que m'apportent l'AVS, l'AI et les APG ?

L'AVS a pour but de couvrir les besoins vitaux d'une personne assurée en cas de retraite ou de décès. L'AI fournit des prestations en espèces en cas d'invalidité, ainsi qu'une aide au travers de mesures de réadaptation. Les APG compensent, entre autres, la perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité.

2) AC

À combien se monte ma cotisation à l'AC ?

Si votre salaire annuel ne dépasse pas la limite de CHF 148'200, votre cotisation à [l'assurance-chômage \(AC\)](#) représente actuellement 1.1% de votre salaire. Votre employeur paie le même montant que vous. Les cotisations s'élèvent ainsi à 2.2% de votre salaire brut au total. Dans le cas où votre salaire annuel est supérieur à CHF 148'200, vous et votre employeur devez vous acquitter chacun d'une cotisation de 0.5% sur la part du salaire excédant CHF 148'200.

Dans quels cas l'AC me soutient-elle ?

L'AC verse notamment des prestations en cas de chômage, de suspension du travail due à des intempéries et de réduction de l'horaire de travail.

3) Assurance-accidents (LAA)

À combien s'élève ma cotisation mensuelle à [l'assurance-accidents](#) ?

Toutes les personnes salariées sont assurées par leur employeur contre les accidents de travail et les maladies professionnelles. Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine dans la même entreprise, votre employeur est tenu de vous assurer également contre les accidents non professionnels (accidents domestiques et de loisirs).

Les cotisations étant prises en charge par votre employeur, vous ne payez rien pour

l'assurance contre les accidents de travail et les maladies professionnelles. En règle générale, c'est vous qui assumez les primes de l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP). Ces dernières sont déduites de votre salaire.

Dans quels cas l'assurance me soutient-elle ?

Les prestations dépendent de la [solution d'assurance](#) de votre employeur. Il peut s'agir de prestations en nature ou en espèces, par exemple : prise en charge des frais de guérison, indemnité journalière, rente d'invalidité, moyens auxiliaires indispensables.

4) Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie (IDJ)

Quel montant est déduit de mon salaire pour l'assurance d'indemnités journalières ?

Le montant de la cotisation dépend de la solution d'assurance de votre employeur. Les primes sont payées pour moitié par vous et par votre entreprise.

Que m'apporte l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

Si vous tombez malade, votre assurance verse à votre employeur, après un délai d'attente défini (60 jours au maximum selon la [CCNT](#)), une indemnité journalière calculée en pourcentage de votre salaire brut (80% au minimum selon la CCNT). Pendant le délai d'attente, votre employeur a l'obligation de maintenir le versement du salaire et doit verser 88% du salaire brut conformément à la CCNT.

5) Prévoyance professionnelle LPP (caisse de pension)

Quel montant est déduit de mon salaire pour la caisse de pension ?

La [CCNT](#) fixe la cotisation minimale à 14% du salaire coordonné dès le 1^{er} janvier qui suit les 24 ans révolus du collaborateur. Pour les assurés plus jeunes, à partir de l'âge de 18 ans, la CCNT fixe la cotisation minimale à 1% du salaire coordonné (cotisation de risque). Ces cotisations peuvent être plus élevées selon le [plan de prévoyance](#) de votre entreprise, ce qui correspond à une meilleure couverture. Au moins la moitié de votre cotisation est prise en charge par votre employeur.

À quoi me sert la caisse de pension ?

La caisse de pension fournit des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants en cas de décès. Un retrait anticipé du capital de prévoyance avant la retraite est notamment possible pour acquérir ou rénover un logement en propriété, ainsi que pour amortir un prêt hypothécaire sur le logement en propriété.

6) Allocations familiales

Quel montant est déduit de mon salaire pour les allocations familiales ?

Le versement d'une cotisation (0.3% du salaire soumis à cotisation AVS) pour les allocations familiales est exigé en Valais uniquement. Dans tous les autres cantons, l'employeur prend

en charge l'entier des primes.

À combien s'élève le soutien financier pour mon enfant ?

Le montant des allocations familiales diffère d'un canton à l'autre. L'allocation pour enfant s'élève à CHF 200 au minimum par mois, l'allocation de formation à CHF 250 au minimum par mois. Les allocations sont versées aux personnes salariées dont le revenu soumis à cotisation AVS s'élève au moins à CHF 597 par mois, ou CHF 7'170 par année.